

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	27
Date de la convocation		
16/05/2024		
Date d'affichage		
16/05/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 23 mai 2024 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois mai à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul, MUZEL, CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice, GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à Romain COQUARD (St Just la Pendue), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

Excusés : CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

Délibération 2024-038-CC

Objet : Approbation de la nouvelle offre de l'École Intercommunale de Musique et de Danse et des tarifs applicables au 1er septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-038-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2024-038-CC

Objet : Approbation de la nouvelle offre de l'École Intercommunale de Musique et de Danse et des tarifs applicables au 1er septembre 2024

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 521-3 et L. 521-4 qui définissent les compétences des collectivités territoriales en matière d'enseignements artistiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-10 qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent créer et gérer des services d'intérêt collectif,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, renforçant les compétences des collectivités territoriales en matière de culture,

Vu les nouvelles orientations du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, publié en septembre 2023,

Vu les orientations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique de la Loire pour la période 2023-2027,

Considérant la nécessité de répondre aux attentes diversifiées des élèves et de favoriser l'accès à l'éducation artistique pour tous,

Considérant les propositions de l'École Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD) visant à simplifier son offre en trois parcours : Découverte, Amateur et Diplômant, et à ajuster les tarifs pour rendre l'accès plus équitable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide :

Article 1 - Approuver la nouvelle structuration des parcours offerts par l'EIMD à compter du 1er septembre 2024, détaillée comme suit :

- Parcours Découverte (IMO) : incluant un Atelier de découverte et la pratique instrumentale dès la deuxième année.
- Parcours Amateur : offrant une flexibilité dans le choix de l'instrument et la possibilité d'ajouter un atelier ou de la Formation Musicale.
- Parcours Diplômant : une formation complète préparant aux diplômes, incluant pratique instrumentale, ateliers, et Formation Musicale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-038-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2024-038-CC

Objet : Approbation de la nouvelle offre de l'École Intercommunale de Musique et de Danse et des tarifs applicables au 1er septembre 2024

Article 2 - Approuver les nouveaux tarifs applicables dès le 1er septembre 2024, permettant une meilleure accessibilité et adaptabilité aux besoins des familles et des élèves :

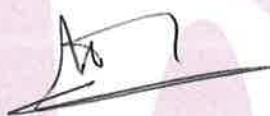
- Réduction du tarif de l'Initiation Musicale par l'Orchestre (IMO) de 250 € à 200 € par an pour la première année.
- Diminution du tarif annuel des cours d'instrument individuel de 600 € à 500 €.
- Application d'un tarif unique de 90 € par an pour le nouveau parcours vocal adulte fusionné.
- Tarification de la classe de danse à 130 € par an pour l'initiation.
- Réduction tarifaire sur le 2^{ème} atelier ou la danse, avec 50 % de réduction sur le 2^{ème} atelier ou danse et 75 % sur le cumul du 2^{ème} atelier et de la danse, modifiant ainsi la politique antérieure de gratuité.

Article 3 - Modifier les modalités de paiement pour inclure des options flexibles :

- Intégration des frais de dossier administratif de 20 € à la 1^{ère} échéance
- Possibilité de choisir un paiement en une ou trois fois,
- Acceptation du Pass'Culture et des Chèques Vacances

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 23/05/2024

Le secrétaire de séance,



Charles BRUN



Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240523-2024-038-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

